



Envoyé en préfecture le 29/07/2020  
 Reçu en préfecture le 29/07/2020  
 Affiché le 29/07/2020  
 ID : 971-219711116-20200725-M20200540-DE

N° d'affichage :

SEC/2020/05/24

COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 25 Juillet 2020

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 27 |
| Membres présents :    | 23 |
| Vote pour :           | 20 |
| Vote contre :         | 00 |
| Abstention :          | 05 |

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage et de la réception en Préfecture le .....  
 Deshaies, le .....

La Directrice Générale des Services

Mylène LACIDES

L'an deux mille vingt, le Samedi 25 Juillet, suite à la convocation du 17 juillet, le Conseil Municipal de Deshaies s'est réuni en Mairie, à neuf heures à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame le Maire, Jeanny MARC.

**Sont présents :** MARC Jeanny, BERNIER Maritza, NICOISE Robert, GAMIETTE Liliane, APPOLINAIRE Lionel, BARRE née MANCO Augustina, HILAIRE Gilbert (respectivement, Maire, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> adjoint), SOMMEIL Nicole, MORVAN Philippe, JUDITH née GOUBIN Villard, UGOLIN Gérard, OPET Ghislaine, CARENE Patrice, JEAN-LOUIS Klébert, MOUILA Gladys, MOBETIE Marie-France, VALLUET Anselme, SORIMOUTOU Katia, GOUBIN Fred, PHIBEL Renéline, MANIOC Alain, FABRONI ROSAN Rosenale, HURGON Jacques,

**Absents excusés :** GUILLAUME Alphonse, PHILETAS Christina (Procuration à Maritza BERNIER), LEDUC Jean-Marie (procuration à MARC Jeanny), GAMIETTE Julien (1<sup>er</sup> adjoint et conseillers municipaux)

**Sont absents :**

**Secrétaire de séance :** MOUILA Gladys

**Ont assisté :** Directrice Générale des Services : Mylène LACIDES

**Secrétaires Administratives :** Odile OPET, Yasmine SAINT-MARC

Deshaies, le 25 Juillet 2020

Le Maire  
  
 Jeanny MARC

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication

\*\*\*\*\*

**INTEGRATION DES RESULTAS DE LA CAISSE DES ECOLES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Exposé des motifs**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux délibérations de la Caisse des Ecoles N°2019/05/01 du 20 décembre 2019 et de la ville N°19/07/117 du 20 décembre 2019 approuvant la remunicipalisation de la Caisse des Ecoles ;

Les résultats de clôture de la Caisse des Ecoles pour l'année 2019 ci-après doivent être intégrés au budget de la ville sur l'exercice 2020 :



|                           |             |
|---------------------------|-------------|
| Section investissement    | + 87 142,23 |
| Section de fonctionnement | + 48 435,30 |

### DISPOSITIF DECISIONNEL

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la loi NOTRÉ en son article 107 abordant les nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 en ses points IV, V, VI et VIII de l'article 4 de fixant la date limite de **vote du budget** pour l'exercice **2020**, au 31 juillet

Vu la délibération n°19/07/117 du conseil municipal portant remunicipalisation de la Caisse des Ecoles

Vu la délibération n°2019/05/01 du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles en date du 20 décembre 2019 approuvant la remunicipalisation de la Caisse des Ecoles.

#### **DECIDE à la MAJORITE (5 ABSECTIONS)**

**Article 1 : DE CONSTATER** que le résultat de clôture du budget de la Caisse des Ecoles s'élève pour :

- La section d'investissement à : + 87 142,23 €
- La section de fonctionnement à : + 48 435,30 €

**Article 2 : D'APPROUVER** l'intégration au « Budget Principal » de la ville 2020, les résultats comme suit :

|     |             |                                     |
|-----|-------------|-------------------------------------|
| 001 | + 87 142,23 | Budget d'investissement (Excédant)  |
| 002 | + 48 435,30 | Budget de fonctionnement (Excédant) |





N° d'affichage :

SEC/2020/05/24

COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 25 Juillet 2020

**Article 3 : DE DECIDER** d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation de l'intégration du résultat susvisé,

**Article 4 : DIT** que l'intégration du budget de la Caisse des Ecoles dans le budget principal de la Ville est effectuée par le comptable assignataire de la Commune qui procède à la reprise du budget concerné et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaire à l'intégration du budget CAISSE DES ECOLES au budget principal de la commune

**Article 5 : DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire pour signer les actes s'y rapportant

**Article 6 :** Madame le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

Deshaies, le 25 Juillet 2020

Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour expédition conforme



Le Maire

  
Jeanny MARC